

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 9 mai 2016	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à : (obligatoire) ad 16.008
Titre : Amendement au projet de loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)		
Contenu : 2. Locaux communs Article 91, alinéas 1 et 2 ¹ <i>Pour des motifs de sécurité</i> , les locaux communs ainsi que le périmètre extérieur des établissements peuvent être surveillés au moyen d'installations électroniques. ² <u>La direction de l'établissement s'assure du fonctionnement des installations et prend les mesures propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :